

Dijon, le 21 décembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

STOP AU MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone peuvent concerner chacun
d'entre nous.

Adoptez les bons gestes pour réduire les risques

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par l'homme. Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel...), pour la production de chaleur ou de lumière, sont tous susceptibles, si les conditions de leur fonctionnement ne sont pas idéales, d'engendrer son apparition.

Le monoxyde de carbone est un gaz très toxique qui prend la place de l'oxygène dans le sang. Il peut être à l'origine de symptômes plus ou moins graves : maux de têtes, nausées, fatigue, et dans certains cas, le coma voire le décès, qui surviennent plus ou moins rapidement en fonction de sa concentration dans l'air.

En Bourgogne-Franche-Comté, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, 205 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone, dont 154 admises aux urgences. Cinq décès accidentels sont à déplorer.

Les principales causes d'intoxication dans l'habitat sont liées à un défaut d'appareil ou de l'installation raccordée, une utilisation inadaptée ou un défaut de ventilation.

Des **mesures de prévention** permettent d'éviter ces situations. La vigilance de tous reste nécessaire, particulièrement en cette période de fêtes.

Le contexte actuel ne doit pas conduire à utiliser des appareils qui ne sont pas prévus pour se chauffer en intérieur type barbecue, brasero.

Les groupes électrogènes doivent toujours être placés à l'extérieur.

Le calfeutrage des entrées d'air du logement doit être proscrit.

Les conseils pour éviter les intoxications

Quelques gestes simples permettent de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone dans l'habitat :

1. Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations

> **Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.**

L'entretien annuel des chaudières est obligatoire.

> **Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées.**

Le ramonage est obligatoire au moins une fois par an.

2. Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement

> **Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.** De cette façon, l'air intérieur est renouvelé sans pour autant refroidir le logement.

> **Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).**

3. Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion

> **Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu.** Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.

> **Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés.**

> **Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...**

4. En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz) :

> **Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) :** ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.

> **S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.**

La prévention des intoxications passe prioritairement par la mise en œuvre des bonnes pratiques énoncées ci-dessus. En cas d'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone, il convient de vérifier le marquage volontaire NF EN 50291 (ou NF 292), seule norme garantissant une mesure fiable.

Que faire en cas d'accident ?

En présence d'un appareil à combustion, des symptômes de type maux de tête, nausées, vomissements, doivent alerter. Si ces symptômes disparaissent en dehors de la pièce ou que plusieurs personnes les ressentent dans une même pièce, il faut :

- > **Aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- > **Arrêter si possible les appareils à combustion.**
- > **Appeler les secours** : le SAMU (15), les pompiers (18) ou le numéro unique d'urgence européen (112) (ou par sms au 114 pour les personnes malentendantes).
- > **Evacuer les locaux et les bâtiments.**
- > **Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.**

Une campagne de prévention pour informer sur les réflexes qui protègent

Le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté reprend l'ensemble des éléments de prévention du risque CO :

[Intoxications au monoxyde de carbone : Adopter les bons gestes pour limiter les risques | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté \(sante.fr\)](#)

[Monoxyde de carbone : comment se chauffer en toute sécurité ? | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté \(sante.fr\)](#)

La plaquette « Se chauffer sans risque » (cf. ci-dessous) ainsi que la plaquette nationale « Se protéger des intoxications au monoxyde de carbone » sont téléchargeables sur le site.



De nombreuses informations sont également disponibles sur les sites de [Santé publique France](#) et du [Ministère de la Santé et de la Prévention](#).

Contact presse

Lauranne Cournault
Tél. : 03 80 41 99 94
lauranne.cournault@ars.sante.fr